

Calendrier des opérations de mutation intra-académique 2023	
Saisie des vœux sur AMIA	Du mardi 4 avril 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus
Edition de la confirmation de demande de mutation	Du samedi 15 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus
Envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent au rectorat	Du mercredi 19 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus
Remontée des dossiers par les académies des agents en mouvement inter-académique	Jusqu'au mercredi 10 mai 2023 inclus
Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis	Jusqu'au vendredi 12 mai 2023 inclus
Affichage des caractéristiques de la demande de mutation (priorités légales et critères supplémentaires) validées par l'administration	Jusqu'au mercredi 17 mai 2023 inclus
Demande écrite de correction	Jusqu'au mardi 23 mai 2023 inclus
Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des demandeurs	Jusqu'au vendredi 26 mai 2023 inclus
Retour des classements des postes profilés « PPr » par les établissements ou services	Jusqu'au vendredi 26 mai 2023 inclus
Résultats des opérations de mutation sur AMIA	Le jeudi 8 juin 2023

Étapes :

- 1/ L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application AMIA. Le nombre de vœux est de 6 par académie.
- 2/ L'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**). L'agent doit s'inscrire dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.
- 3/ L'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.
- 4/ L'agent peut demander à modifier ses vœux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.
- 4/ L'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).
- 5/ L'agent prend connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.
- 6/ Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie demandée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie demandée.
- 7/ Le rectorat de l'académie demandée informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).
- 8/ L'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.